

Préservation de la ressource en eau





Quelques notions clés

Le principe **pollueur/payeur** :

Le principe pollueur payeur est un principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur »

Principe selon lequel sont construites les redevances des agences de l'eau





Quelques notions clés

Des **redevances** adaptées aux différentes pollutions ou pressions :

- Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique : industriels (dont usines de traitement de l'eau)
- Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : tous les particuliers à travers leur facture d'eau
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (eaux superficielles et eaux souterraines) : prélèvements pour l'eau potable, l'irrigation, le refroidissement industriel ...
- Redevance pour pollution diffuse : les substances actives des pesticides les plus problématiques (payée directement par les metteurs sur le marché)

Des **redevances modulées** selon la sensibilité des milieux (état qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines), avec pour objectifs :

- Réduire l'impact de l'activité humaine sur l'environnement en favorisant les activités non polluantes
- Constituer les recettes des agences de l'eau afin d'aider les collectivités, industriels, agriculteurs et associations à lutter contre la pollution de l'eau, protéger la santé, ... et préserver la ressource en eau



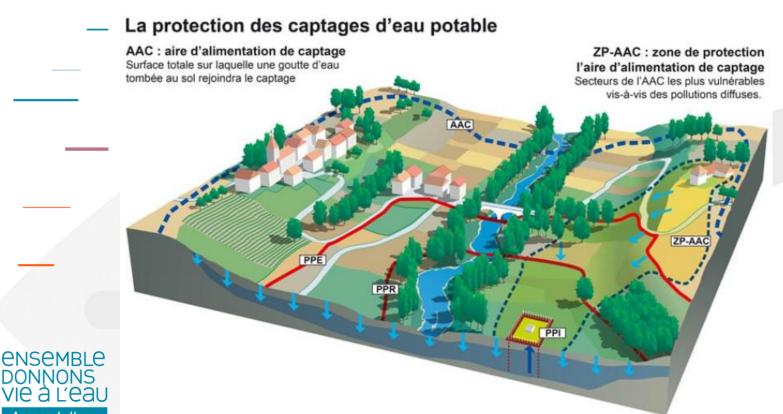


Agence de l'eau

Quelques notions clés

Préserver la ressource en eau, qu'est ce que cela signifie en matière d'eau potable ?

- > D'un point de vue quantitatif : économie d'eau (sobriété, lutte contre les fuites dans les réseaux, ...)
- D'un point de vue qualitatif : prévention des pollutions en agissant à la source (différent des actions curatives), à l'échelle des aires d'alimentation de captages





Agence de l'eau

Les actions de l'agence de l'eau pour préserver la ressource

RMAN	Qualitatif	Préventif		Curatif
	Attributaire	Agriculture et filières	Colle	ctivités
	Chapitre	C1 – accompagner les changements de pratiques ou de systèmes agricoles	D1 – protéger les captages	D2 – assurer l'approvisionnement en eau potable



	Quantitatif				
	Attributaire	Agriculture et filières	Collectivités		
	Chapitre	C2 – gestion collective de la ressource pour l'agriculture	D3 – gestion de la rareté de la ressource en eau		
ENSEMBI	_e				



Quelles actions pour demain?

- Nouveau programme d'intervention (2025): les discussions sont en cours (instances de bassin)
- Protection des captages et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable -> toujours pertinents
- Articulation avec la directive eau potable (PGSSE) et le plan Eau
- Renforcer les conditionnalités préventif / curatif
 comment intervenir sur les AAC eaux superficielles ?

